

- Cession par FDI Habitat de la parcelle cadastrée section LO n°0330, d'une superficie de 47 m²,
- Cession par la Commune de la parcelle cadastrée section LO n°0333 d'une superficie de 35 m², FDI Habitat aménagera sur la parcelle cadastrée section LO n°0333 un emplacement pour conteneurs à poubelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'échanger**, sans soulte les parcelles détaillées ci-dessus,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

31. CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION OL NUMÉROS 0006, 0096, 0015 À 0019, 0023 À 0030 ET 0034 (PARTIE) – AVENUE DE LA JETÉE / ZONE TECHNIQUE PORTUAIRE – PROFESSIONNELS DU NAUTISME

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine,
Vu la demande des exploitants,

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section OL numéros 0006 à 0011, 0096, 0015 à 0019 et 0023 à 0034, d'une surface totale de 11 548 m², situées dans la zone technique portuaire du Cap d'Agde, avenue de la jetée.

Ces parcelles sont comprises dans le périmètre de la délégation de service public relative à la gestion du Port de plaisance du Cap d'Agde, confiée à la SODEAL (Société de Développement Économique d'Agde et du Littoral). Elles sont louées aux professionnels du nautisme et servent d'assiette à des hangars dont ils sont propriétaires (sauf en ce qui concerne le hangar implanté sur la parcelle OL 0006 qui est également propriété de la commune).

L'association des professionnels du nautisme (APN) a rencontré à plusieurs reprises les représentants de la commune et de la SODEAL pour solliciter l'acquisition des terrains d'assiette et du hangar présent sur la parcelle OL 0006.

En raison de la situation juridique singulière (propriétés du sol et du bâti différentes) et de la possibilité de pérenniser les activités du nautisme, il a été convenu de procéder, sur la base de l'évaluation de France Domaine, aux ventes suivantes :

Acquéreur	Parcelle			Prix		
	Section	Numéro	Surface	€/m ²	Montant	Total
Sud Croisière (M. PEREYRE)	OL	0006	544 m ²		360 000 €	360 000 €
Navy Blue Yachting (M. BOUSQUET)	OL	0096	868 m ²	175 €/m ²	151 900 €	151 900 €
Navicap (M. BOYER)	OL	0017	128 m ²	175 €/m ²	22 400 €	226 100 €
	OL	0018	582 m ²	175 €/m ²	101 850 €	
	OL	0019	582 m ²	175 €/m ²	101 850 €	
Promo Plaisance (M. PAIRE)	OL	0023	582 m ²	175 €/m ²	101 850 €	375 200 €
	OL	0024	582 m ²	175 €/m ²	101 850 €	
	OL	0025	582 m ²	175 €/m ²	101 850 €	
	OL	0026	128 m ²	175 €/m ²	22 400 €	
	OL	0034 (partie)	270 m ²	175 €/m ²	47 250 €	
Croix du Sud (M. PALOMARES)	OL	0015	582 m ²	175 €/m ²	101 850 €	418 950 €
	OL	0016	148 m ²	175 €/m ²	25 900 €	
	OL	0027	128 m ²	175 €/m ²	22 400 €	
	OL	0028	608 m ²	175 €/m ²	106 400 €	
	OL	0029	582 m ²	175 €/m ²	101 850 €	
	OL	0030	141 m ²	175 €/m ²	24 675 €	
	OL	0034 (partie)	205 m ²	175 €/m ²	35 875 €	
TOTAL			7 242 m²		1 532 150 €	1 532 150 €

Il est précisé que :

- la parcelle cadastrée section OL numéro 0034 n'est pas vendue en totalité car une partie est nécessaire à la SODEAL (environ 812 m²),
- La position de trois autres occupants n'est pas encore connue (à la date du Conseil Municipal),
- Un géomètre interviendra pour préciser les surfaces, étant entendu que les prix sont basés sur une valeur au m².

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De céder les parcelles cadastrées section OL numéros 0006, 0096, 0015 à 0019, 0023 à 0030 et 0034 (partie), dans les conditions indiquées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à ces cessions.

32. DÉCLASSEMENT ET CESSION DES DEUX MACRO-LOTS – RECONVERSION DE L'ENTRÉE DU CAP D'AGDE – KAUFFMAN & BROAD / THESIS / WILMOTTE & ASSOCIES

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la délibération n°29 du 12 avril 2017

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan de géomètre

Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 16 mai 2017,

Par délibération n°29 du 12 avril 2017, la Commune s'est engagée à vendre, suite à un appel à projet, deux emprises d'une surface respective de 13 155 m² et 7 325 m², situées à l'entrée du Cap d'Agde, au